



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychologues et psychothérapeutes

Question écrite n° 97392

Texte de la question

M. René-Paul Victoria appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes manifestées par les psychologues et les psychothérapeutes dans le cadre de la mise en application de l'article 52 de la loi sur la santé publique du 9 août 2004. En effet, les psychothérapeutes redoutent que la mise en application de la loi fasse abstraction des particularismes inhérents à leurs formations, en les confiant aux seules universités, et ceux au détriment des formations internes des établissements propres aux psychanalystes et aux psychothérapeutes. D'autre part, les psychologues ont manifesté leurs inquiétudes sur l'obligation qui leur est faite de se former à une psychothérapie préétablie, cette obligation étant de nature à remettre en cause leur autonomie professionnelle, ainsi que le libre accès du patient au psychologue. Conscient que le cadrage de ces deux professions est une nécessité visant à protéger les personnes les plus fragiles, il souhaiterait savoir quelle est la position du gouvernement sur ces questions et s'il envisage d'engager une nouvelle concertation avec les professionnels concernés par ce texte.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97392

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6395